### **COMMUNE DE WATTEN**

# ARRÊTÉ DU MAIRE

#### N° 9746

# INTERDICTION TOTALE DE CIRCULATION A PARTIR 115 RUE DE L'ERMITAGE SUITE A L'AFFAISSEMENT DU CHEMIN DE HALAGE A SAINT-MOMELIN

Le Maire,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et le Code de la Route Vu l'affaissement du chemin de halage constaté à Saint-Momelin au niveau du 2<sup>ème</sup> pont après la station d'épuration en direction de Watten

Vu la demande présentée par la Commune de Saint-Momelin qui va interdire la circulation sur le chemin de halage

Considérant qu'il convient de prendre des mesures pour assurer la sécurité des usagers

## ARRÊTE

<u>Art 1</u>: La circulation de tous véhicules, cyclistes et piétons, sera totalement interdite à partir du n°115 rue de l'Ermitage jusqu'à la limite communale avec le chemin de halage à Saint-Momelin.

Art 2: Ces dispositions entreront en vigueur ce jour.

Art 3 : Ampliation du présent arrêté sera adressée à :

- Voies Navigables de France
- La Commune de Saint-Momelin
- Le CD59 et la CCHF
- La gendarmerie et le SDIS.

Fait à WATTEN, le 25/01/2023 Le Maire.

POUR COPIE CONFORME

Le Maire,

Daniel DESCHODT.